



Le lendemain je suis repassé devant l'établissement , là il y avait une famille de touristes et deux enfants au milieu des fumeurs.

Rubrique : questions et réponses Date : jeudi 24 février 2011

Effectivement à Cannes pire qu'ailleurs il n'existe plus de terrasses non couvertes. Ces couvertures sont même en dur avec l'accord de la municipalité. On ne peut rien faire car les bars paient une redevance pour fermer les terrasses.

Les serveuses ,serveurs et cuisiniers du restaurant xxxx rue d'Antibes à Cannes fument en travaillant. J'ai demandé à parler au patron, on m'a désigné un personnage à 2 tables plus loin qui fumait également et qui m'a recommandé de quitter son établissement en se levant. Ayant près de 70 ans je suis donc parti.

Le lendemain je suis repassé devant l'établissement , là il y avait une famille de touristes et deux enfants au milieu des fumeurs.

Comment peut-on agir, la police refusant ce genre de plainte ? En résumé maintenant ce sont les non-fumeurs qui doivent chercher des terrasses non couvertes !

Merci de me répondre

Réponse :

Vous devez déposer une plainte au commissariat de police en exigeant qu'elle soit inscrite comme une plainte et non comme une main-courante. Si cette démarche vous est refusée, vous pourrez alors [déposer une plainte](#) entre les mains du procureur de la République.

N'omettez pas de nous tenir informés de vos démarches car, en cas d'échec, DNF pourrait prendre le relai en vous apportant son concours pour obtenir le respect de la loi, y compris devant le juge.